

RENITA Couverture RENITA à l'intérieur de bâtiments

No interne	
(réservé à l'administration) :	

Demande de catégorisation en relation avec la couverture du réseau national intégré de radiocommunication à l'intérieur de bâtiments

- Prière de remplir ce formulaire électroniquement -

Nom et prénom :	
Fonction :	
Société :	
Adresse officielle :	
Numéro(s) de téléphone :	
Adresse email :	



RENITA Couverture RENITA à l'intérieur de bâtiments

Renseignements sur l'ensemble des bâtiments concernés
Note : cette section concerne l'ensemble des bâtiments à couvrir. Prière de remplir l'annexe I pour chaque bâtiment concerné, même s'il ne s'agit que d'un seul bâtiment.
 Nouveau projet (bâtiments en voie de construction) Bâtiments existants Extension d'un ou plusieurs immeubles existants
Nombre de bâtiments concernés :
Nom de l'ensemble des bâtiments :
Description de l'utilisation de l'ensemble des bâtiments :
La présente demande de catégorisation et ses annexes sont à adresser aux usufruitiers concernés par la couverture RENITA à l'intérieur des bâtiments concernés (cf. note explicative). La réponse des usufruitiers est à annexer à la demande de mise en service d'une installation de couverture à l'intérieur de bâtiments.
Signature du demandeur :

REN-ICL01-1.0 Page 2/3 Date: 02.03.2018



RENITA Couverture RENITA à l'intérieur de bâtiments

Notes explicatives :

La catégorisation d'un bâtiment dépend de plusieurs facteurs :

1) existe-il une obligation légale pour la couverture du bâtiment concerné?

Si oui, l'obligation légale détermine l'usufruitier concerné :

- si l'obligation légale est en relation avec la prévention d'incendie (prescriptions ITM), les usufruitiers concernés sont les services de secours concernés
- si l'obligation légale est en relation avec la sécurité publique, l'usufruitier concerné est la Police Grand-Ducale
- si l'obligation légale est en relation avec d'autres fins, les textes légaux déterminent l'usufruitier concerné

Dans le cas contraire :

- La demande provient d'une organisation utilisatrice du réseau RENITA; celle-ci doit catégoriser le bâtiment
- La demande provient de la volonté du propriétaire dans un but spécifique ; c'est la finalité et son bénéficiaire principal qui devra déterminer la catégorie du bâtiment. Exemple : le propriétaire veut s'assurer que les agents de le l'Administration des Douanes et Accises peuvent communiquer à tout moment et partout dans une partie de son bâtiment, c'est l'Administration des Douanes et Accises qui se prononce sur la catégorie de la couverture requise dans cette partie du bâtiment
- 2) quel est le mode de radiocommunication employé par l'usufruitier concerné à l'intérieur du bâtiment?

L'approche opérationnelle et tactique de ou des usufruitiers concernés détermine la catégorie du bâtiment. Exemples:

- a) Les agents de l'usufruitier concerné ont besoin d'une connexion permanente avec leur centrale des opérations ou avec d'autres utilisateurs en dehors du périmètre du bâtiment, les signaux du réseau RENITA terrestre devront être étendus vers l'intérieur du bâtiment; l'usufruitier devra donc catégoriser la couverture nécessaire à l'intérieur du bâtiment comme «TMO-interne »
- b) Les agents de l'usufruitier concerné qui opèrent à l'intérieur du bâtiment n'ont besoin que de garder le contact avec les agents qui se trouvent à l'entrée du bâtiment ; l'usufruitier devra donc catégoriser la couverture nécessaire à l'intérieur du bâtiment comme «DMO-interne »
- c) L'usufruitier a constaté qu'il ne nécessite pas d'installation supplémentaire ou dédiée; l'usufruitier devra donc catégoriser la couverture nécessaire à l'intérieur du bâtiment comme «solution-externe»

Date: 02.03.2018 REN-ICL01-1.0 Page 3/3